

Télé-Québec  
**Concours « Relaxe, c'est la relâche à Télé-Québec »**  
Règlement du concours

Le concours « **Relaxe, c'est la relâche à Télé-Québec** » est tenu par Télé-Québec. Il se déroule sur le site internet de Télé-Québec à [concoursrelache.telequebec.tv](http://concoursrelache.telequebec.tv) du 27 février 2021 à 8h au 7 mars 2021 à 23h59. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

### **1. Comment participer**

Pour participer au concours « **Relaxe, c'est la relâche à Télé-Québec** », il faut se rendre sur le site internet de Télé-Québec à [concoursrelache.telequebec.tv](http://concoursrelache.telequebec.tv) puis remplir correctement tous les champs du formulaire de participation.

Une seule participation par personne, par jour, est permise. Aucun achat requis.

### **2. Les conditions d'admissibilité**

Pour être admissibles au concours « **Relaxe, c'est la relâche à Télé-Québec** » et aux tirages, les participants doivent résider obligatoirement au Québec, avoir 18 ans et plus, avoir répondu correctement à la question d'habileté et avoir participé au concours conformément à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Télé-Québec, de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et de la Banque Nationale, ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

### **3. Les prix**

Neuf (9) cartes-cadeaux de cent dollars (100\$) chacune en épicerie chez METRO.

Trois (3) grands prix:

- Une (1) carte-cadeau de mille dollars (1 000\$) en épicerie chez METRO.
- Deux (2) montants de 1000\$ en REEE.  
La Banque Nationale remettra le prix sous forme de dépôt dans un compte REEE de la Banque Nationale. Advenant le cas où les gagnants ne sont pas déjà clients de la Banque Nationale, ceux-ci devront y ouvrir un compte afin d'y recevoir le montant. Si les personnes gagnantes ont atteint leur cotisation maximale, ceux-ci recevront un virement au numéro de compte de la Banque National qu'ils nous indiqueront.

La valeur totale des prix remis dans le cadre du concours est de trois mille neuf cents dollars (3 900\$) avant taxes.

Tous les prix doivent être acceptés tels que décernés, sans substitution. Ils ne sont pas transférables, ne peuvent être vendus et ne sont pas monnayables.

#### **4. Les tirages**

Il y aura en tout neuf (9) tirages au sort pour les cartes-cadeaux de cent dollars (100\$). Ces tirages auront lieu quotidiennement du samedi 27 février au dimanche 7 mars 2021, à 10h00.

Les tirages des 3 grands prix se fera le lundi 8 mars 2021 à 14h, à partir de tous les bulletins de participation reçus.

Les tirages auront lieu à partir des bureaux de Télé-Québec situés au 905 avenue de Lorimier, Montréal, Québec, H2K 3V9.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec, avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique et respecter toutes les autres conditions décrites aux présents règlements. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant. Les chances que votre participation soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre de participations conformes aux règlements du concours reçues et enregistrées pendant la période du concours.

Dans la mesure où le participant sélectionné a rempli toutes les conditions susmentionnées, il sera contacté par téléphone dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage.

Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour rappeler Télé-Québec et transmettre une adresse postale valide à laquelle son prix lui sera expédié.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par téléphone dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage ou s'il ne retourne par l'appel de Télé-Québec dans le délai maximum précité quarante-huit (48) heures, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

#### **5. Règles générales**

**5.1** Tout formulaire de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

**5.2** Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement Télé-Québec, la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et la Banque Nationale, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité

quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

**5.3** Les personnes gagnantes acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

**5.4** Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

**5.5** Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

**5.6** Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

**5.7** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

**5.8** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

**5.9** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

**5.10** Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

**5.11** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**5.12** Dans le cadre de ce concours, les décisions de Télé-Québec sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en relation lien avec toute question relevant de sa compétence.

**5.13** En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

**5.14** Le règlement du concours est disponible sur le site internet de Télé-Québec à [concoursrelache.telequebec.tv](http://concoursrelache.telequebec.tv).

*N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.*